

# **CONDITIONS GÉNÉRALES**

#### 1. DOMAINE D'APPLICATION

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les prestations fournies par IFTG solutions SA, y compris celles commandées après le contrat, sauf si les parties conviennent, par écrit, de les modifier ou d'appliquer les conditions générales du client.

### 2. ACCEPTATION DE L'OFFRE

Le contrat entre IFTG solutions SA et le client est conclu au moment où IFTG solutions SA reçoit l'offre finale signée par le client. Partant, aussi longtemps que l'offre n'est pas contresignée par le client les parties ne sont pas liées. Le client accepte en outre, par l'envoi de l'offre contresignée, que les présentes conditions générales font partie intégrante du contrat.

#### 3. RECEPTION

- 3.1. Les parties procèdent ensemble à la réception de l'installation fournie par IFTG solutions SA afin de constater son bon fonctionnement.
- 3.2. Elles établissent un procès-verbal de la séance de réception.

#### 4. GARANTIE

- 4.1. IFTG solutions SA garantit le fonctionnement de l'installation pour une durée de 12 mois à compter de la réception.
- 4.2. Le client doit invoquer par écrit auprès d'IFTG solutions SA les éventuels défauts apparus dans l'année après la réception. A défaut, IFTG solutions SA est déchargée de toute responsabilité pour les défauts.
- 4.3. Le client ne peut invoquer les droits résultant pour lui d'éventuels défauts, lorsque l'exécution défectueuse lui est personnellement imputable, soit en raison des instructions données contrairement à celles d'Infoteam SA, soit pour toute autre cause. Rend notamment la garantie caduque, tout traitement et/ou entretien incorrect ou imprudent des appareils de la part du client ainsi que toute modification apportée aux logiciels par celui-ci.
- 4.4. La garantie offerte par IFTG solutions SA se limite exclusivement à la réparation des éventuels défauts, à l'exclusion d'une réduction du prix ou de la résiliation du présent contrat.
- 4.5. En outre, IFTG solutions SA n'est en aucun cas responsable pour :
  - Toute perte de profit, perte de contrats, perte de bénéfice, perte de production, perte de disponibilité, perte de données, perte d'économies anticipées, perte de réputation, perte de goodwill ou perte d'utilisation dont le client souffre ou qu'il a subies, soit directement soit indirectement ;
  - Toute perte ou dommage direct ou indirect de quelque nature qu'il soit.



#### 5. PROTECTION DESDONNEES

IFTG solutions SA s'engage à tenir secrètes toutes les informations désignées comme confidentielles qu'elle obtient de son client, c'est-à-dire à ne faire usage de ces informations que dans le cadre de ses relations d'affaires avec le client.

#### 6. PROPRIETE INTELLECTUELLE

- 6.1. IFTG solutions SA et le client s'engagent réciproquement à respecter l'ensemble des droits de propriété intellectuelle de l'autre et à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter toute atteinte à ces droits.
- 6.2. Le terme "propriété intellectuelle" (PI) signifie toute forme de propriété intellectuelle, y compris, sans restriction aucune, la propriété et les droits au titre du droit d'auteur, des brevets, des marques, des solutions conceptuelles, des droits attachés à la configuration des circuits, des droits de représentation, des droits de conception, des plans, des droits attachés aux bases de données, des appellations commerciales, des méthodologies, des idées, des procédés, des méthodes, des outils et du savoir-faire.
- 6.3. La PI et les droits de PI détenus par une partie au moment de l'envoi de l'offre ("PI existante") resteront la propriété de cette partie.
- 6.4. Le client accorde à Infoteam SA, par l'acceptation de l'offre, une licence gratuite, non exclusive, non transmissible, donnant le droit d'utiliser la PI existante du client telle que requise pour permettre à IFTG solutions SA d'exécuter ses obligations contractuelles.
- 6.5. La PI créée ou développée par IFTG solutions SA au cours de l'exécution des prestations pour le client ("PI nouvelle") et les droits sur cette PI seront la propriété exclusive de Infoteam SA. Seront notamment considérés comme PI nouvelle, tous les éléments matériels et toute la documentation mis à disposition du client dans le cadre des prestations.
- 6.6. A l'achèvement du projet et après réception du paiement complet par Infoteam SA, celle-ci accordera au client une licence gratuite, non exclusive, non transmissible, donnant le droit d'utiliser la PI existante et PI nouvelle d'IFTG solutions SA nécessaires pour permettre au client d'utiliser les résultats des prestations fournies par IFTG solutions SA aux fins stipulées dans l'offre. Cette licence pourra être résiliée par IFTG solutions SA si le client utilise ou essaie d'utiliser la PI existante et PI nouvelle à d'autres fins que celles contractuellement prévues.

### 7. DELAIS D'EXECUTION

- 7.1. IFTG solutions SA n'est pas responsable du non-respect des délais mentionnés dans l'offre au point 6.1 en cas de force majeure, d'événements imprévisibles au moment de la conclusion, de retards de livraison de la part de sous-traitants ou de fournisseurs de IFTG solutions SA ou en cas de manque de collaboration du client.
- 7.2. IFTG solutions SA fournit en principe ses prestations en fonction de la disponibilité de son personnel et pendant les heures ouvrables usuelles, à l'exception des jours fériés locaux. Des prestations en dehors des heures ouvrables peuvent également être convenues avec le client, moyennant une majoration des prix.



#### 8. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

- 8.1. Les prix des prestations, les coûts et les frais sont fixés dans l'offre. Sauf dispositions contraires, tous les impôts et taxes en vigueur au moment de la conclusion du contrat ou de l'avenant sont compris. Si de nouveaux impôts ou taxes devaient être décrétés, ils seront supportés par le client et IFTG solutions SA se réserve expressément le droit de procéder à une adaptation des dispositions contractuelles.
- 8.2. Toutes les factures sont payables à 30 jours à compter de leur échéance fixée dans l'offre et portent intérêt à 5% en cas de retard.
- 8.3. IFTG solutions SA a le droit, sans frais à sa charge, de suspendre l'exécution des prestations ou de se départir du contrat si, malgré une sommation de paiement avec un délai de 10 jours, le client ne s'acquitte pas des acomptes facturés. Par ailleurs, le matériel livré reste propriété d'Infoteam jusqu'au paiement intégral des prestations dues.

### 9. COLLABORATION DE LA PART DU CLIENT

Il appartient au client de désigner un interlocuteur compétent pendant toute l'exécution de l'offre. Le client s'engage à fournir à Infoteam SA, en temps utile, toutes les informations nécessaires à la bonne réalisation des objectifs assignés à Infoteam SA. Tous les frais supplémentaires et/ou retards dans l'exécution des prestations d'IFTG solutions SA découlant d'une violation éventuelle de cette obligation sont à la charge du client.

# 10. NULLITE PARTIELLE

Si une des dispositions du contrat devait être considérée comme nulle, illégale ou inapplicable, cela n'affectera pas la validité des autres dispositions qui demeurent valables et applicables comme si l'accord avait été conclu sans la disposition nulle. Dans ce cas, les dispositions nulles, illégales ou inapplicables devront être remplacées par les parties de façon que l'esprit global de la relation contractuelle soit respecté.



# 11. FORME ECRITE

- 11.1. Les conditions générales et l'offre constituent l'accord entre IFTG solutions SA et le client. Cet accord remplace et annule tous les précédents accords, engagements et négociations, oraux ou écrits, entre les parties.
- 11.2. Pour être valable, toute modification de l'accord devra revêtir la forme écrite.

### 12. LOI APPLICABLE ET FOR JURIDIQUE

- 12.1. L'accord entre IFTG solutions SA et le client est régi par le droit suisse.
- 12.2. Les tribunaux ordinaires du district de la Sarine, dans le canton de Fribourg, seront exclusivement compétents pour connaître de tout litige, sous réserve des recours auprès des instances supérieures.